

**ARRÊTÉ n° Arr20230703-048**  
**PORTANT MESURES DE POLICE PARTICULIERE A L'OCCASION**  
**DU DEROULEMENT DU 13 JUILLET 2023**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Article L 2212.1, L 2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 225,  
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la demande faite par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ceton,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

**Article 1** : La fête du 13 juillet se déroulera sur la place du Foyer Rural du **jeudi 13 juillet 8h00 au vendredi 14 juillet 2023 8h00.**

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 13 juillet 8h00 au vendredi 14 juillet 8h00 sur la place du Foyer Rural

**Article 3** : Des parcs de stationnement seront prévus le jeudi 13 juillet 2023:

- sur les parkings du stade municipal, de la Poste, des Bordes, du Ruisseau, des Etilleux,
- dans la cour de la Mairie.

**Article 4** : Les prescriptions des articles 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Monsieur Le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de CETON et du THEIL SUR HUISNE,

chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution des mesures édictées.

Fait à CETON, le 2 juillet 2023

Le Maire,

André BESNIER



Affiché le **6 juillet 2023**